

- Irène WETTSTEIN MARTIN
M.B.A. (Lausanne)
wettstein@avevey.ch
UBS Vevey: CC 255-64408611.0
- Nicolas MATTENBERGER
mattenberger@avevey.ch
UBS Vevey: CC 255-760481.013
- Eduardo REDONDO
LL.M. European Union Law (Madrid)
redondo@avevey.ch
UBS Vevey: CC 255-766738.013
- Pierre CHIFFELLE
etude@chiffelle.ch
CEDV: CC H2021.58.08
- Alain SAUTEUR
Docteur en droit
Avocat-stagiaire
stagiaire@avevey.ch

M. Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat
Chef du Département de la
Sécurité et de l'environnement
1014 Lausanne

Vevey, le 20 avril 2007/mc

Carrières d'Arvel

Monsieur le Chef du Département,

Vos lignes du 17 avril et leurs annexes ont retenu toute mon attention et je vous en remercie.

A vrai dire, leur teneur, si elle devait être maintenue, provoquera certainement incompréhension et tumulte chez tous les connaisseurs de pareille procédure.

En effet, les « permis de carrières », datés respectivement des 15 novembre 2005 et 18 janvier 2006 que vous me remettez stipulent qu'ils n'ont été délivrés l'un et l'autre que dans l'attente de la décision du DIRE, puis dans l'attente de celle du Tribunal administratif sur la suite de la procédure relative à la demande d'extension des carrières d'Arvel et du Châble du Midi.

Or l'ensemble de ces procédures ont trouvé leur terme définitif dans l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral. Les prolongations de permis d'exploiter que vous m'avez remises sont ainsi échues et les derniers avenants des 29 mars 2001 et 23 novembre 2000 qui prévoient des délais de remise en état respectivement au 30 juin 2006 et au 30 juin 2005 doivent donc être mis en œuvre sans tarder, notamment dans la mesure où ils impliquent la cessation de toute exploitation.

Il est en outre piquant de constater que les documents que vous m'avez remis et dont la portée réelle ne correspond absolument pas à celle que vous lui donnez dans votre correspondance du 17 avril 2007, vous ont été apparemment transmis en télécopie par Carrières d'Arvel SA le 27 mars 2007, le SESA n'étant apparemment non seulement pas en mesure de faire respecter les conditions des autorisations délivrées dans cette affaire par le Chef du DSE mais encore hors d'état de retrouver dans ses propres dossiers les documents y relatifs.

Il faut également rappeler ici qu'à l'évidence et comme cela été confirmé à plusieurs reprises dans d'autres cas par la jurisprudence, les nouvelles dispositions légales applicables et faisant à l'exploitant obligation de remise en état s'appliquent évidemment également aux exploitations régies par les permis délivrés consécutivement à l'enquête ouverte en mai 1973 et par des prescriptions techniques du 19 décembre 1984.


Il résulte clairement de son arrêt que le Tribunal fédéral considère que l'exploitation doit cesser en vue de remise en état, puisqu'il rappelle en page 3 les délais au 30 juin 2005 et 30 juin 2006 fixés respectivement dans les derniers avenants aux permis d'exploiter pour le site de Planche Boetrix et pour celui de Châble du Midi.

Il convient donc que vous constatiez que tel est le cas et donniez instruction à vos services de suivre à la procédure à l'égard de l'exploitant.

A toutes fins utiles, je vous prie de bien vouloir m'indiquer s'il faut considérer votre courrier du 17 avril comme une décision.

J'adresse copie des présentes à Me Jean-Michel Henny, conseil de la partie adverse.

Veillez croire, Monsieur le Chef du Département, à l'assurance de ma très respectueuse considération.



Pierre Chiffelle, av.

Annexe : ment.-



Département de la
sécurité et de
l'environnement

Chef du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Maître
Pierre Chiffelle
Rue du Simplon 18
Case postale 108
1800 Vevey 2

Réf. : AL/mp

Lausanne, le 17 avril 2007

Carrières d'Arvel

Maître,

Je me réfère à vos lignes hardies du 21 mars 2007, ainsi qu'à votre lettre du 26 mars 2007.

Les Carrières d'Arvel sont au bénéfice de permis d'exploiter valables jusqu'aux 30 juin 2011 pour le Châble du Midi et 30 juin 2013 pour Planche Boetrix, comme l'indiquent les copies d'avenants annexées. L'exploitation en cours est donc autorisée, contrairement à ce que laisse entendre votre lettre.

Vous relevez que le département et Carrières d'Arvel n'ont jamais produit les documents permettant de déterminer les périmètres auxquels s'étendent les autorisations complémentaires.

L'exploitation qu'elles autorisent s'inscrit dans les périmètres déjà définis par les permis antérieurs. Les avenants délivrés portent uniquement prolongation de la durée autorisée de l'exploitation, laquelle est indicative aux termes mêmes de la loi sur les carrières (cf. l'article 8, qui parle de durée « probable »).

Le SESA a produit devant les juridictions successivement saisies l'intégralité du dossier de l'extension des carrières d'Arvel, objet des recours. Il n'avait pas à produire les dossiers relatifs au périmètre autorisé, qui n'était pas l'objet du recours.

Vous demandez quelles mesures de remise en état sont prévues.

L'exploitation actuelle est régie par le permis délivré consécutivement à l'enquête ouverte en mai 1973 et par des prescriptions techniques du 19 décembre 1984. Ces documents ne prévoient pas de mesures particulières de réaménagement de la falaise en fin d'exploitation.

Des mesures de réaménagement aux plans naturel et paysager, touchant notamment le secteur exploité du Châble-du-Midi, étaient en revanche prévues avec le projet d'extension qui vient de faire l'objet de la décision négative du Tribunal fédéral.

Les conditions fixées par les permis en vigueur sont respectées. Le grief de passivité adressé aux services de l'Etat dans votre lettre du 26 mars 2007 est gratuit et injustifié.

Veillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.



Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat

Annexes : ment.

Copies :

- Me Laurent Trivelli
- Me Jean-Michel Henny

**ETAT DE VAUD**

Le Chef du Département
de la sécurité et de l'environnement
Place du Château 1
1014 Lausanne

Tél. : 021/316 45 00 Fax : 021/316 45 11

REÇU le

21 JAN. 2005

681

PÉRMIS DE CARRIÈRE

Lausanne, le 18 janvier 2005

Réf. : 14.CA.3 - JPG/sl

Carrière de Planche Boetrix
VILLENEUVE : 561.250/136.500
Etape : 4^{ème} prolongation

| Propriétaires fonciers | Entreprise exploitante * | Responsable technique |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Commune de Villeneuve - Carrières d'Arvel SA à Villeneuve | Carrières d'Arvel SA Case postale 60 1844 Villeneuve | Monsieur Bernard Streiff p.a. Carrières d'Arvel SA Case postale 60 1844 Villeneuve |

Conformément à la loi sur les carrières et à l'Ordonnance sur la sécurité dans les travaux de construction, vu la demande du 16 décembre 2004, suite à l'enquête du 21 mai 1973,

le département prolonge le permis d'exploiter le secteur 1264-105 du PDCar 2003, dans l'attente de la décision du Département des institutions et des relations extérieures, relative à la procédure de demande d'extension du secteur 1264-102 du Châble du Midi.

1. Entrée en vigueur de l'autorisation le 1^{er} juillet 2005.
2. Selon les prescriptions techniques et administratives du 13 août 1985.
3. Pour un solde du volume exploitable de matériaux pierreux limité à 1'500'000 m³.
4. Avec une remise en état des lieux annoncée au 30 juin 2013.
5. Couvert par des sûretés d'exécution d'un montant de fr. 520'000.—.
6. Soumis à un émolument administratif réglementaire de fr. 500.—.

Charles-Louis Rochat
Conseiller d'Etat

* Annexe : bulletin de versement

Copies pour information :

- Comptabilité du Service des eaux, sols et assainissement (pour facture *)
- Municipalité de Villeneuve
- Service des forêts, de la faune et de la nature



ETAT DE VAUD
Le Chef du Département
 de la sécurité et de l'environnement
 Place du Château 1
 1014 Lausanne

Tél. : 021/316 45 00 Fax : 021/316 45 11

RECU le

23 11 2005

681

PERMIS DE CARRIERE

Lausanne, le 15 novembre 2005

Réf. : 14.CA.14 - JPG/si

Carrière du « Châble du Midi 1+2 »
 VILLENEUVE : 561.700/137.300
 Etape : 4^{ème} prolongation

Propriétaires fonciers

Entreprise exploitante *

Responsable technique

- Commune de Noville
- Commune de Villeneuve

Carrières d'Arvel SA
 Case postale 60
 1844 Villeneuve

Monsieur
 Bernard Streiff
 p.a. Carrières d'Arvel SA
 Case postale 60
 1844 Villeneuve

Conformément à la loi sur les carrières et à l'Ordonnance sur la sécurité dans les travaux de construction,
 vu la demande du 1^{er} novembre 2005,
 suite à l'enquête du 29 mai 1973,

le département prolonge le permis d'exploiter le secteur n° 1264-102 du « Châble du Midi », dans
 l'attente de l'arrêt du Tribunal administratif sur la suite de la procédure relative à la demande
 d'extension d' « Arvel 2000 », projet diminué selon celui du 27 octobre 1999.

1. Entrée en vigueur de l'autorisation le 1^{er} juillet 2006.
2. Selon les prescriptions techniques et administratives du 19 décembre 1984.
3. Sans volume exploitable supplémentaire de matériaux pierreux.
4. Avec une remise en état des lieux annoncée au 30 juin 2011.
5. Couvert par des sûretés d'exécution d'un montant de fr. 600'000.—
6. Soumis à un émolument administratif réglementaire de fr. 500.—


 Charles-Louis Rochat
 Conseiller d'Etat

* Annexe : bulletin de versement

Copie pour information :

- Comptabilité du Service des eaux, sols et assainissement (pour facture *)
- Municipalité de Villeneuve
- Service des forêts, de la faune et de la nature